



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-six, lundi 09 février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odyssée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoît **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Monsieur Pascal **ROUGEREAU**, Madame Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire – Monsieur David **BELLANGER**, Madame Sophie **BULOT**, Monsieur Philippe **CHEVALIER**, Monsieur Éric **FOUCHER**, Madame Hélène **DENAGE**, Madame Nadège **GABRIELLE**, Madame Claudine **GIRARD**, Madame Caroline **MORIN**, Monsieur Alain **POTTIER**, Monsieur Bernard **SEBERT**, Monsieur Stéphane **VIVIER**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Absent : Delphine **BLIN** ; Alain **CHAN TSIN**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 31 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 18
- o présents : 16
- o votants : 16

+++++

Délib – 2026-FEVRIER-N01

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L. 1612-1, prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente. En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

En outre, et jusqu'à l'adoption du budget 2026, ou jusqu'au 30 avril 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (annexe 1), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 selon annexe 1.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire, présente le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026 et les montants proposés pour chacune d'entre elles.

APE	7 250 €
Micro-Crèche les Gribouilles	12 000 €
Micro-crèche Coline	12 000 €
Association Sportive Saint-Vigor	24 000 €
Adapt Gym St-Vigorie	450 €
La voie du mouvement	750 €
Etoile Cycliste Saint-Vigorie	12 000 €
Le radeau	1 500 €
Théâtre de liens	2 000 €
Sélectionneurs animaux de BC	500 €
Club des aînés	1 000 €
Comité de Jumelage	2 000 €
Ligue contre le cancer	200 €
Association Picsou	250 €
AFSEP (sclérosés en plaques)	200 €
Don du sang	200 €
Secours Populaire Français	200 €
Croix Rouge Française	250 €
Prévention routière	100 €
SPA de Balleroy	500 €
MFR Maltot	50 €
ADMR des deux rivières	350 €
Bayeux Shopping	1 500 €
DANU'B	500 €
LES BOULISTES SAINT VIGORIENS	2 000 €
KYOKUSHIN	300 €
RIBAMBELLE	1 000 €
L'OUTIL EN MAIN	150 €
Association solidarité internationale France/Congo	1 000 €
Clos Barlimée	1 000 €
TOTAL Volé	85 200,00 €
TOTAL enveloppe Aléas	1 800,00 €
TOTAL 2026 - compte 65748	87 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter le tableau des subventions présenté et les montants liés.

Article 2 : D'autoriser le versement desdites subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026.

Article 3 : D'autoriser le versement d'un acompte à l'Association Sportive Saint-Vigorie de 8 000 €, avant le vote du BP 2026 ;

Article 4 : D'autoriser le versement d'un acompte à l'association Etoile Cycliste Saint-Vigorie de 3 500 € avant le vote du BP 2026 ;

Article 5: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-FEVRIER-N03

OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – Fonctionnement et délégation pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates d'ouverture du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pour l'année 2026 :

Vacances d'hiver : Du lundi 16 février au vendredi 27 février 2026

Vacances de printemps : Du lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026

Vacances d'été : Du lundi 06 juillet au vendredi 28 août 2026

Vacances d'automne : Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2026

Pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, il est nécessaire d'accorder des délégations pour assurer la direction à M. Anthony LAINÉ, directeur BAFD.

Concernant la période relative aux vacances d'été, en l'absence d'Anthony LAINE, la direction sera assurée par M. Benoît BOULOT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pendant les vacances d'hiver (du 16 février au 27 février 2026), de printemps (du 13 avril au 24 avril 2026), d'été (du 06 juillet au 28 août 2026) et d'automne (du 19 au 30 octobre 2026).

Article 2 : Décide de donner toutes les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à M. Anthony LAINE pour les périodes citées ci-dessus.

Concernant la période relative aux vacances d'été, en l'absence d'Anthony LAINE, la direction sera assurée par M. Benoît BOULOT.

Article 3 : Informe qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Directeur devra rendre compte de l'application de la délégation auprès de Monsieur le Maire.

Article 4 : Informe que le Conseil Municipal pourra modifier ou mettre fin à la délégation.

Article 5 : Décide de recruter des animateurs qui assureront les fonctions dévolues au fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pendant les périodes énoncées ci-dessus.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Maison des jeunes – Modalités de fonctionnement et délégations pour l'année 2026

Pour le bon fonctionnement de la maison des jeunes, il est nécessaire proposer la délégation pour assurer la direction à M. Benoît BOULOT, directeur BAFD. En l'absence de Benoît BOULOT, la direction sera assurée par M. Anthony LAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'assurer le fonctionnement de la maison des jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Décide de donner toutes les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à M. Benoît BOULOT.

Article 3 : Informe qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Directeur devra rendre compte de l'application de la délégation auprès de Madame la Directrice Générale des Services.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Rémunération des animateurs saisonniers de la maison des jeunes - Année 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de déterminer la rémunération du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement de la maison des jeunes pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Monsieur le Maire propose les rémunérations appliquées pour le centre de loisirs :

<u>Directeur BAFD :</u>	1 650 € brut mensuel
<u>Animateur BAFD stagiaire :</u>	73 € brut par jour
<u>Animateur BAFA :</u>	70 € brut par jour
<u>Animateur BAFA stagiaire :</u>	54 € brut par jour
<u>Aide-animateur :</u>	53 € brut par jour

Les primes mini-camps :

<u>Animateur BAFA :</u>	25 € brut par jour
<u>Animateur BAFA stagiaire :</u>	250 € brut pour la semaine
<u>Aide-animateur :</u>	250 € brut pour la semaine

Monsieur le Maire propose de reconduire ces rémunérations pour l'année 2026.

Les primes nuitées :

Animateur BAFA : 25 € brut par nuitée

Animateur BAFA stagiaire : 25 € brut par nuitée

Aide-animateur : 25 € brut par nuitée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Article 1 : Décide d'appliquer pour l'année 2026 les rémunérations pour le personnel saisonnier, les primes mini-camp et les primes nuitées, présentées ci-dessus.

Article 4 : Décide le recrutement direct par contrats à durée déterminée d'agents non titulaires saisonniers affectés au fonctionnement de la maison des jeunes pour l'année 2026, soit des animateurs BAFA, animateurs BAFA stagiaires, animateurs BAFA, animateurs BAFA stagiaires et aide-animateurs.

Article 5 : Décide que ces agents assureront les fonctions dévolues au fonctionnement prévu de la maison des jeunes

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ Précisions sur la délibération

Dans le cadre de l'organisation des mini-camps, il est proposé d'appliquer une rémunération majorée aux animateurs **stagiaires BAFA**.

Cette majoration s'explique par plusieurs éléments :

Tout d'abord, la rémunération de base des animateurs BAFA stagiaires demeure inférieure à celle des animateurs diplômés. Afin de maintenir l'attractivité de ces missions et de valoriser l'engagement des jeunes animateurs, il apparaît nécessaire de prévoir une compensation financière adaptée.

Par ailleurs, les mini-camps impliquent un niveau de responsabilité, de disponibilité et d'investissement plus important : présence continue, encadrement sur des temps élargis, gestion de la vie quotidienne des enfants et participation accrue à l'organisation et à la sécurité du séjour.

Dans ce contexte, la revalorisation de la rémunération des animateurs BAFA stagiaires s'inscrit dans une logique de reconnaissance de l'implication et des compétences, assimilable à une « prime au mérite ». Elle vise à encourager les animateurs stagiaires les plus investis, tout en garantissant la qualité de l'encadrement et la réussite des séjours proposés.

OBJET : Tarification 2026 – Maison des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs au titre de l'année 2025 et propose de les reconduire pour l'année 2026 :

Tarifs commune / Intercom

Cotisation annuelle: 10 €

Activités:				
	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
Activité - Tarif A	2,00	2,00	2,00	2,00
Activité - Tarif B	3,00	4,00	5,00	6,00
Activité - Tarif C	6,00	7,00	8,00	9,00
Activité - Tarif D	9,00	10,00	11,00	12,00

Tarifs hors Intercom

Cotisation annuelle: 12 €

Activités:				
	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
Activité - Tarif A	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Activité - Tarif B	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Activité - Tarif C	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Activité - Tarif D	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer les tarifs 2026 pour la maison des jeunes selon les tableaux présentés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Tarification séjour ski du 14 au 21 février 2026 – Maison des jeunes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la maison des jeunes organise pendant les vacances d'hiver en 2026 (du 14 au 21 février 2026) un séjour au ski au centre « La Marelle » en Savoie.

Un contrat de réservation comprenant l'hébergement (avec pension complète, forfaits remontées mécaniques, location de matériel) a été conclu avec le centre « La Marelle ».

Pour rappel, il a été délibéré le 18 septembre 2025, la mise en place d'un système de règlement échelonné afin de faciliter la participation des familles. Ainsi, les familles ont procédé aux versements de trois acomptes suivant l'échéancier ci-dessous :

- Novembre 2025 : 75 €
- Décembre 2025 : 150 €
- Janvier 2025 : 150 €
- Février 2025 (avant départ) : le solde du séjour

Ces règlements sont effectués dans le cadre de la régie de recettes de la Maison des jeunes, permettant de percevoir directement les sommes dues par les familles.

Cette modalité de règlement vise à sécuriser les inscriptions, garantir la couverture des frais engagés et alléger la charge financière pour les familles grâce à un paiement fractionné.

Des actions d'autofinancement ont permis de diminuer la participation des familles. Il est nécessaire de fixer le montant définitif de la participation des familles.

Ainsi pour le séjour ski au centre « La Marelle » à Saint Gervais (74), le reste à charge est estimé à 6 103.50 €.

La participation des familles est répartie de la manière suivante :

Barème allocataire CAF (selon QF)	De 0 à 900 € Q1	De 901 à 1 200 € Q2	De 1201 à 1 500 € Q3	Supérieur à 1 501 € Q4
Participation du jeune	375,00 €	405,00 €	440,00 €	475,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De fixer le montant de la participation du séjour ski suivant le tableau présenté dans la délibération

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-FEVRIER-N08

OBJET : Approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des plages du Débarquement Normandie, 1944 au patrimoine mondial

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Vigor le Grand

Après avoir pris connaissance des propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les zonages relatifs à la Commune de Saint-Vigor le Grand tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral) ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

→ **Précisions sur la délibération**

La Région Normandie, en lien avec le Ministère de la Culture porte depuis plusieurs années le dossier **d'inscription des plages du Débarquement Normandie 1944** au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le dossier est en cours d'évaluation par l'ICOMOS, organisation consultative chargée d'analyser et rendre un avis. Au vu du rapport rendu le 19 décembre 2025, des recommandations ont été formulées.

Recommandations :

- Réduire le bien aux 5 plages du Débarquement en sens strict et à la Pointe du Hoc
- Etendre la zone tampon aux limites de la zone historique associée

Eléments d'explication sur les modifications de périmètres :

- **Du bien**, c'est-à-dire de l'aire terrestre ou maritime qui présente une valeur universelle exceptionnelle
- **D'une zone tampon** c'est-à-dire une aire entourant le bien proposé pour l'inscription, dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières afin d'assurer un surcroît de protection de ce bien.
- ❖ **Un périmètre du bien resserré sur les plages** : La proposition d'inscription concerne dorénavant un bien dit « en série » dans la terminologie de l'UNESCO, c'est-à-dire composé d'un ensemble d'aires individuelles qui ne se regroupent pas à l'intérieur d'un périmètre unique.

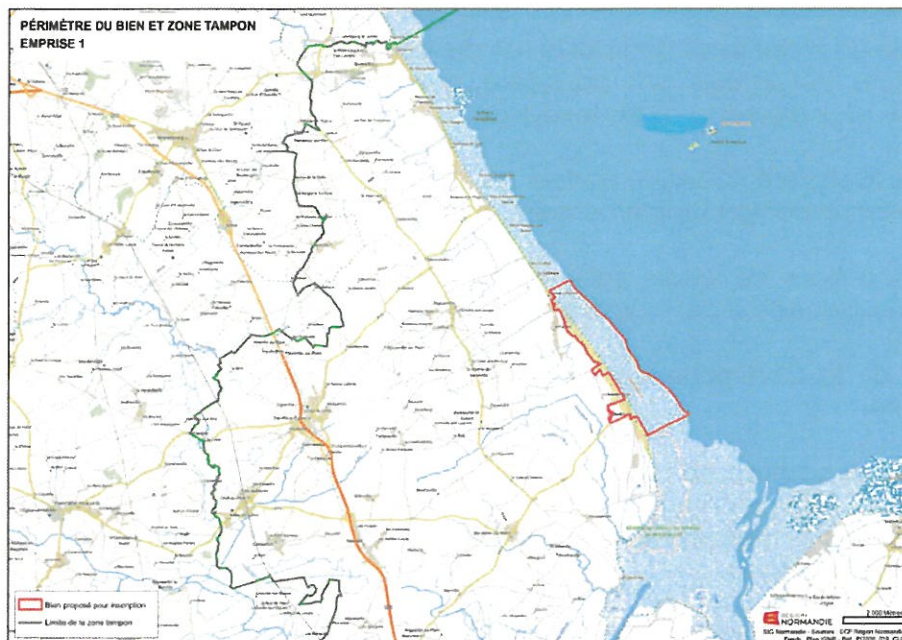
La série proposée sera composée de 6 éléments : les 5 plages + la pointe du Hoc, 6^{ème} lieu d'assaut par la mer

Par conséquent, quelques communes qui étaient précédemment couvertes par le périmètre du bien sortent du périmètre du bien en série:

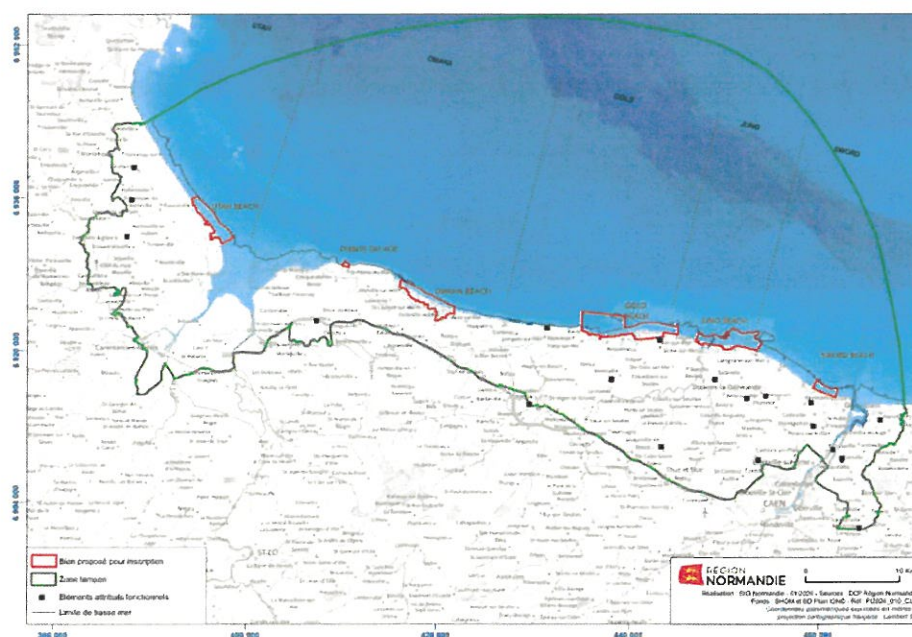
- Longues Sur Mer (site de la batterie)
- Langrune-Sur-Mer, Luc Sur Mer, Lion Sur Mer, Ouistreham
- Autre Sur Mer
- Saint Marcouf de l'Isle

- ❖ **Une zone tampon très élargie**: Une zone tampon maritime précédemment partie maritime du bien, passée intégralement en zone tampon sur recommandation de l'Icomos.

Un élargissement conséquent des limites de la zone tampon terrestre afin d'inclure dans la zone tampon des éléments historiques et mémoriels, particulièrement les cimetières militaires et les zones d'opérations aéroportées autour de l'estuaire de l'Orne et de Saint-Mère église.



- CARTE GÉNÉRALE DES PÉRIMÈTRES DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON -



Délib – 2026-FEVRIER-N09

OBJET : Acceptation de l'offre de concours et le financement par la société SOBADIS de l'élargissement du chemin de Magny

Le Maire expose que

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados statuant à l'unanimité de ses membres, le 5 novembre 2005 a autorisé la la société SOBADIS à créer un ensemble commercial de 9.375 m² et un Drive de 10 pistes sur le territoire de notre Commune.

Le permis de construire est en cours d'instruction.

Une partie du projet se dessert par la rue de Magny.

Les services instructeurs ont considéré que les caractéristiques de cette voie étaient suffisantes pour assurer la desserte requise.

Toutefois, la société SOBADIS, porteur de projet, a considéré qu'un élargissement de la voie présenterait un confort supplémentaire pour les usagers.

Elle nous a dans ce cadre saisis d'une offre de concours aux termes de laquelle si la Commune procède à cet élargissement, SOBADIS en assurera le financement.

L'intérêt de la Commune va tout à la fois dans le sens du projet et de l'intérêt de la collectivité.

Il vous est donc proposé d'accepter l'offre de concours et le financement par la société SOBADIS de l'élargissement du chemin de Magny sur une largeur supplémentaire de 1.50 mètres depuis le débouché sur le BY PASS jusqu'à l'entrée en direction du Drive et du magasin de bricolage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter l'offre de concours proposée par la société SOBADIS.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

1) Séjour ski organisé par la maison des jeunes du 14 au 21 février 2026

- ⇒ Transport en autocar
- ⇒ Hébergement « La Marelle » à Saint Gervais – Mont Blanc

Séjour organisé avec la maison des jeunes de Port-en-Bessin

Budget :

- 40% du séjour financé par les actions d'autofinancement menées par les jeunes
- Subventions : CAF, Département (initiatives jeunes)
- La commune participe à hauteur de 2 000 €

2) Déploiement de la vidéoprotection

- Le système est opérationnel depuis la mi-janvier 2026
- Une affaire de vol a pu être résolue grâce à la vidéoprotection
- Pour rappel, cette opération est subventionnée à hauteur de 70%
- Un contrat de maintenance préventive annuelle a été conclu

3) Repas des aînés

- Dimanche 1er février 2026 : ce fut un réel succès !
- Environ 170 participants

x x x x x

Clôture de la séance à 21H00

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND
Benoît FERRUT

